

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes de Bretagne a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Paimpol depuis 2014.

Paimpol est située dans le nord-ouest du département des Côtes-d'Armor. Organisée autour de son port, elle s'inscrit dans une longue tradition maritime qui a culminé au XIX^{ème} siècle. Aujourd'hui, sa population, d'environ 7 200 habitants, vieillit et diminue lentement depuis 1975. Elle est ainsi confrontée depuis quinze ans à la fermeture d'une partie de ses services publics.

La commune demeure néanmoins la ville-centre de son territoire, le Goëlo, dont elle concentre une grande partie de l'activité économique. Classée station de tourisme, elle bénéficie de plus d'une forte attractivité touristique estivale. Elle reste ainsi la ville la plus peuplée de son intercommunalité, Guingamp-Paimpol Agglomération, mais est située à la périphérie d'un territoire dont Guingamp est désormais le centre de gravité économique et administratif.

Le principal enjeu du territoire paimpolais, qui connaît une attractivité réelle mais principalement saisonnière et dispose d'un tissu économique permanent fragile, est donc le maintien d'une vie locale dynamique à l'année et d'une mixité de population afin d'éviter la « balnéarisation ».

Dans ce contexte, la commune a arrêté en novembre 2011 une stratégie d'aménagement urbain ambitieuse à l'horizon 2020, axée sur la revitalisation du cœur de ville et l'urbanisation progressive de la ceinture sud du centre-ville. Dans la limite de ses capacités financières contraintes, elle a investi dans l'espace et les bâtiments publics conformément à sa stratégie. Elle a toutefois peiné à valoriser les friches et à densifier le bâti en centre-ville, notamment dans le quartier clé de la gare, situé en zone inondable, mais elle est parvenue à valoriser quelques parcelles stratégiques comme l'ancienne école de Courcy. Par ailleurs, l'utilisation des bâtiments communaux a été insuffisamment optimisée alors que cela constituait une préoccupation centrale de la stratégie d'aménagement urbain.

Parmi les opérations examinées par la chambre, la reconversion du collège de Goas Plat, précipitée en fin de mandat après avoir pourtant fait l'objet de nombreuses études, contraste avec la stratégie cohérente menée jusqu'alors, en ce qu'elle constitue un renoncement à utiliser les outils disponibles pour maîtriser l'aménagement du territoire communal. Elle est en effet marquée par un pilotage inapproprié et de nombreuses illégalités.

L'urbanisation du sud de la ville s'est quant à elle heurtée à la diminution de la population municipale, de près de 10 % en dix ans, au point que la seule opération d'aménagement qui y a été lancée, le quartier de Malabry, a été réduite de moitié et continue de rencontrer des difficultés de commercialisation dix ans après son lancement.

Au cours des années à venir, la ville de Paimpol va devoir arrêter une nouvelle stratégie d'aménagement urbain plus volontariste en matière de densification urbaine, de valorisation des friches et de rationalisation de son patrimoine. Le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration va en effet réduire drastiquement les zones qu'elle pourra ouvrir à l'urbanisation. Cela lui imposera de penser plus soigneusement ses opérations d'aménagement, en particulier sur le site de Goas Plat, et de mieux se coordonner avec Guingamp-Paimpol Agglomération en matière d'habitat et d'aménagement économique.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle stratégie d'aménagement urbain, la commune devra poursuivre la structuration de ses services et notamment de l'équipe de direction. En effet, entre 2017 et 2021, le maintien de services communs avec Guingamp-Paimpol Agglomération, devenus inadaptés, et le souhait de générer des économies de fonctionnement en ne pourvoyant pas le poste de directeur des services techniques, ont concentré les fonctions de pilotage dans les mains du directeur général des services, ce qui lui a créé une surcharge de travail et dégradé la qualité de la gestion des projets communaux.

La commune devra de plus composer avec une situation financière contrainte depuis de nombreuses années, et qui présente peu de marges de manœuvre. Selon les hypothèses retenues, la chambre estime que, sans dégrader ses équilibres, la commune pourra investir deux millions d'euros par an. Si elle souhaite investir davantage, il lui appartiendra de vendre une partie de son important patrimoine immobilier et de privilégier des projets bien subventionnés.

La chambre a parallèlement examiné les comptes et la gestion de l'association du festival du chant de marin, créée en 1997. Les ressources de l'association (2,5 M€ pour le festival 2019) sont en partie constituées de subventions publiques (225 000 €), provenant notamment de la commune (25 000 €). Les subventions en nature de cette dernière (estimées à 54 000 €) ne sont toutefois pas intégrées dans ce décompte. L'édition 2021 du festival a été annulée et remplacée par un évènement de moindre ampleur ; les financeurs publics ayant maintenu une partie de leur soutien, cette situation ne devrait pas compromettre la situation financière de l'association.

À l'issue de ses contrôles, la chambre adresse quatre recommandations à la ville de Paimpol.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1	À défaut de délibération définissant l'intérêt communautaire, transférer à Guingamp-Paimpol Agglomération le contrat d'aménagement de la zone de Malabry.	33
Recommandation n° 2	Elaborer un diagnostic et une stratégie de gestion du patrimoine communal.	53
Recommandation n° 3	Elaborer un programme pluriannuel d'investissement.....	69
Recommandation n° 4	Valoriser dans les comptes administratifs de la commune les subventions en nature accordés à l'association du festival du chant de marin.....	75

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.